





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-367**

**Séance publique du**

**28 septembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20150928-<br>lmc171288-DE-1-1  |
| Date de signature : 01/10/2015   |
| Date de réception : jeudi 1 octobre 2015   |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓<br> |

**OBJET : ABROGATION DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE (COMPENSATION DE LA C.S.G.) ET  
REPLACEMENT PAR UNE INDEMNITE DEGRESSIVE DANS LE TEMPS.**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction des Carrières, Rémunérations et  
Procédures Informatisées

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2015

-----

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DELOCHE Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ABROGATION DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE (COMPENSATION DE LA C.S.G.) ET REMPLACEMENT PAR UNE INDEMNITE DEGRESSIVE DANS LE TEMPS.-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 98.1129 du 5 novembre 1998 et prévue le par décret n° 97-215 du 10 mars 1997, une indemnité exceptionnelle avait été attribuée aux agents titulaires et stagiaires de la ville nommés antérieurement au 31 décembre 1997, afin de compenser la réduction de rémunération, suite à la mise en place des nouvelles cotisations sociales (C.S.G. nouveau taux).

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 a abrogé, à compter du 1er mai 2015, le décret du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle (compensation de la C.S.G.), allouée à certains fonctionnaires, et remplacé cette indemnité par une indemnité dégressive dans le temps.

**LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DEGRESSIVE SONT LES SUIVANTES:**

- Paiement mensuel d'un montant égal à **un douzième** du montant annuel brut de l'indemnité exceptionnelle (compensation de la C.S.G.) perçu par l'agent en **2014**.
- Plafonnement du montant mensuel brut à **415 €**.
- Pour les agents qui ont un indice supérieur à l'indice majoré 400 une réduction s'applique : réduction du montant mensuel brut, **jusqu'à son extinction**, lors de chaque **avancement de grade ou d'échelon**, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire de l'agent.

Cette indemnité dégressive vise à gérer dans le temps la réduction de rémunération suite à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle.

Sachant que le nouveau dispositif n'entraîne aucune incidence financière pour le budget de la Ville d'Aix-en-Provence

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de cesser le versement de l'indemnité exceptionnelle (compensation de la C.S.G.) aux fonctionnaires qui en bénéficient **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015**
- **DECIDER** d'appliquer **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015** le nouveau dispositif de l'indemnité dégressive mise en place par le décret n° 2015 492 du 29 avril 2015 aux agents subissant une diminution de traitement, étant précisé que seuls sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires, nommés antérieurement au 31 décembre 1997 et bénéficiant de l'indemnité exceptionnelle (compensation de la C.S.G.) au 30 avril 2015.

DL.2015-367 - ABROGATION DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE (COMPENSATION DE LA C.S.G.) ET REMPLACEMENT PAR UNE INDEMNITE DEGRESSIVE DANS LE TEMPS. -

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents                | : 48 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 55 |
| Pour                    | : 55 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)